



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

PLAN DE RESILIENCE AIDE ALIMENTATION ANIMALE ATTESTATION TIERS DE CONFIANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES CI-APRES DENOMMES « *la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales* » et « *le Client* », IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE PYRENEES-ORIENTALES

ayant son siège 19 avenue de Grande Bretagne - 66025 PERPIGNAN CEDEX,
représentée par sa Présidente en exercice,

N° SIRET : 18660003700011

N° identification TVA : FR2818660003700011

Etablissement est agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n° 323477/F garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

LE CLIENT

Raison sociale :

SIRET ou RCS :

Adresse du siège social :

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

Représenté par (fonction) :

1. DESCRIPTION DE LA MISSION

A la demande de l'éleveur client, la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales réalise une vérification et produit une :

***Attestation des charges alimentaires, d'exploitation
et du taux de dépendance alimentaire***

2. ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Modalités :

L'intervention est réalisée au siège de la Chambre d'Agriculture ou dans ses antennes de : Err, Prades et Arles sur Tech sans visite au siège d'exploitation.

Durée

Le présent contrat est valable jusqu'au 17 juin 2022.

Limite de la mission

La Chambre d'Agriculture ne peut en aucun cas garantir la bonne fin du dossier qui reste soumis à l'avis des services de FranceAgriMer.

La responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne peut pas être engagée en cas de contrôle de FranceAgriMer si les dépenses et taux calculés sont erronés du fait de la non prise en compte d'une facture.

La Chambre d'Agriculture réalisera cependant des tests de cohérence et se donne la possibilité de refuser de produire l'attestation en cas de doute sur les dépenses présentées.

Livrables

- Feuille de calcul pour vérification des critères de sélection
- Annexe type de FranceAgriMer « Attestation par un tiers de confiance » remplie
- Archivage des justificatifs (factures)

3. ENGAGEMENT DE L'ELEVEUR

L'éleveur s'engage à fournir la totalité des factures et dépenses engagées en 2021.

4. FACTURATION

La prestation sera facturée au temps passé sur la base du tarif horaire de 56 € HT, soit 67.20 € TTC.

En contrepartie des engagements pris par la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales dans le cadre du présent contrat, **le client s'engage, à la restitution des livrables, de régler la facture qui lui sera envoyée.** La facture est payable dès réception.

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture. En cas de modification de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

5. CONDITIONS GENERALES

Outre les caractéristiques spécifiques à la prestation, stipulées aux CONDITIONS PARTICULIERES, le présent contrat est soumis aux conditions générales ci-après, qui devront toutes, recevoir application.

5.1 CONDITIONS DE VALIDITE ET DE RESILIATION

La présente commande est définitivement acceptée lorsque la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales et le Client ont apposé leur signature déclarant accepter tant les conditions particulières que les conditions générales.

Résiliation anticipée

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation anticipée, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation anticipée ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Résiliation de plein droit

Le contrat est résilié de plein droit, dans le cas où le Client fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur.

Le présent contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable

5.2 ENGAGEMENTS

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales s'engage à réaliser les prestations, objet du présent contrat, et à mettre en œuvre toutes les diligences requises pour leur exécution.

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser les prestations objet du présent contrat dans le respect de son code éthique. Ce code éthique est consultable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture et est disponible sur demande.

Les deux parties s'engagent à collaborer aux mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations respectives.

Le Client s'engage à mettre à disposition de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales toutes les informations et documents en sa possession dont la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution des présentes.

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales s'engage, en outre, à informer le client de toutes les contraintes liées à sa mission ou difficultés rencontrées.

5.3 RESPONSABILITE

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales est responsable du bon déroulement de sa mission, conformément aux règles professionnelles normalement applicables.

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales serait déchargée de toute responsabilité dans le cas où le client ne lui fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

La chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée par le bénéficiaire des conseils ou documents fournis.

Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées ci-avant.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales.

Le client convient que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

La Chambre d'Agriculture dispose d'une Assurance responsabilité civile pour ses activités et notamment les activités pour lesquelles elle est agréée.

5.4 LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social de Perpignan même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité.

5.5 CONFIDENTIALITE/PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, objet du présent devis/contrat, vos données personnelles font l'objet de traitements informatisés mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, responsable de ce traitement, en se basant sur l'article 6.1b du règlement européen RGPD 2016/679.

Ces données mettent à jour la base client des Chambre d'Agriculture d'Occitanie, dont l'accessibilité est strictement limitée à ses agents et au personnel informatique de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.

Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers.

Elles nous permettront de gérer l'exécution et la facturation du présent contrat mais aussi de vous communiquer des informations non commerciales en lien avec votre activité professionnelle agricole (actualités techniques, réglementaires, institutionnelles, conjoncturelles, calamités agricoles ...).

Vos données pourront être également mobilisées, après anonymisation, dans le cadre de l'élaboration de statistiques et d'études collectives relatives au monde agricole.

L'ensemble des sous-finalités précitées se fonde sur l'exercice d'une mission de service public de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité d'utiliser vos coordonnées dans le cadre de ses activités de prospection commerciale (formation, prestations techniques, accompagnement...).

Vous pouvez manifester votre opposition au traitement de vos données dans ce cadre-là en cochant directement la case ci-dessous :

Je refuse que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales me propose ses offres commerciales.

La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public.

En tout état de cause nous nous engageons à les conserver dans des délais raisonnables.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer des droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales dpd@pyrenees-orientales.chambagri.fr ou par voie postale.

Plus d'informations sur <https://po.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties. Il annule et remplace tous les accords antérieurs, écrits ou oraux, qui ne peuvent être utilisés pour l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux originaux à, le

Le Client,

Nom, signature et cachet

La Présidente

de la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales

Signature et cachet

